

**Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le lundi 5 mai 2025 à 20 h, à la salle communautaire située au 3, 9^e Avenue, rue Principale à Daveluyville.

SONT PRÉSENTS :

- M. Mathieu Allard, maire
- Mme Nadia Leclerc, conseillère no 1
- M. Sébastien Bilodeau, conseiller no 2
- Mme Valérie Loiselle, conseillère no 3
- M. Alain Raymond, conseiller no. 4
- Mme Carole-Anne Provencher, conseillère no 5
- Mme Christine Gentes, conseillère no 6

La directrice générale, Mme Tammy Voyer ainsi que la greffière, Mme Élyse Maheu, assistent également à la séance.

Ouverture de l'assemblée

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée. Le maire souhaite la bienvenue aux gens présents.

2025-05-
Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

RÉSOLUTION

Sur proposition de _____, il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

2025-05-
Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2025

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2025 a été soumise pour approbation à chaque membre du conseil dans les délais prévus à l'article 333 de la *Loi sur les Cités et Villes* et que tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

RÉSOLUTION

Sur proposition de _____, il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2025.

2025-05-
Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 avril 2025

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 avril 2025 a été soumise pour approbation à chaque membre du conseil dans les délais prévus à l'article 333 de la *Loi sur les Cités et Villes* et que tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

RÉSOLUTION

Sur proposition de _____, il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 avril 2025.

Suivi des dossiers

Le maire présente les dossiers en cours.

PRÉSENTATION DE LETTRES ET AUTRES DOCUMENTS

Demande de soutien – Organisme

Réception d'une demande de soutien de l'organisme Ô Rivage de Plessisville qui œuvre à la prévention des dépendances par la promotion des saines habitudes de vie.

**Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)**

communautaire Ô
Rivage

Demande de
commandite -
Une balle, une
cause

Réception d'une demande de commandite pour l'événement « Une balle, Une cause » qui amasse des fonds pour la Fondation Véro et Louis.

Demande de
commandite -
Fondation CLSC
Suzor-Côté

Réception d'une demande de commandite de la Fondation CLSC Suzor-Côté. La demande consiste à ce que la Ville de Daveluyville puisse offrir une location d'une heure de glace afin de mettre à l'encan lors de leur tournoi de golf bénéfice.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCIÈRE

2025-05-
Liste des comptes
à payer -
Résolution

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes au 5 mai 2025 de la Ville de Daveluyville totalisant **453 763,08 \$**;

CONSIDÉRANT QUE madame Mylène Parent, trésorière, confirme que la Ville de Daveluyville dispose des crédits suffisants pour les dépenses projetées, conformément à l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

RÉSOLUTION

Sur proposition de _____, il est résolu à l'unanimité d'approuver ladite liste des comptes au 5 mai 2025 de la Ville de Daveluyville totalisant 453 763,08 \$.

Dépôt et
présentation des
états financiers au
31 décembre
2024 et rapport
du vérificateur
externe - Ville de
Daveluyville

Madame Valérie Lemire de la firme Groupe RDL SENCRL a présenté les états financiers 2024 aux membres du conseil lors du caucus, précédant la séance du conseil.

Elle spécifie que plusieurs montants inscrits comme étant un revenu ne doivent pas nécessairement être considérés comme tel puisqu'ils peuvent se retrouver en tant que dépenses dans un autre poste budgétaire.

Elle souligne que les revenus de taxes ont été plus élevés que prévu, soit \$ de plus.

Elle mentionne que pour l'exercice financier terminé au 31 décembre 2024, la Ville a dégagé un excédent de fonctionnement de \$. Le surplus accumulé de la Ville s'élève maintenant à plus de \$.

2025-05-
Demande de
remboursement
PG Solutions

CONSIDÉRANT l'implantation en 2024 à la Ville de Daveluyville de la plateforme Aurora de PG Solutions pour la gestion des paies;

CONSIDÉRANT QUE dès le début de l'implantation, la Ville de Daveluyville a mentionné à PG Solutions son insatisfaction quant à plusieurs fonctionnalités de cette plateforme;

CONSIDÉRANT QUE PG Solutions n'est pas parvenu à régler les problématiques liées à l'utilisation de la plateforme Aurora afin de permettre à la Ville de Daveluyville une utilisation efficace et sans erreur;

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

CONSIDÉRANT QU'à maintes reprises, la Ville de Daveluyville a dû demander du support à PG Solutions afin de régler des situations problématiques concernant les paies des employés et que PG Solutions n'a pas été en mesure de les régler efficacement;

CONSIDÉRANT QUE pour toutes ses raisons, la Ville de Daveluyville a pris la décision de ne plus utiliser la plateforme Aurora;

RÉSOLUTION

Sur proposition de _____, il est résolu à l'unanimité de demander à PG Solutions un remboursement total du paiement effectué pour la plateforme Aurora au montant de 4 311,56 \$;

2025-05-
Adoption du
règlement
d'emprunt de 95
200 \$ pour
pourvoir aux frais
de refinancement
des règlements
d'emprunt
numéros 55, 62,
73 et 533

CONSIDÉRANT QUE sur l'emprunt décrété par les *règlements numéros 55, 62, 73 et 533*, un solde non amorti de 4 760 000,00 \$ sera renouvelable le 25 septembre prochain, au moyen d'un nouvel emprunt, pour le terme autorisé restant;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de vente relatifs à l'émission du montant ci haut mentionné sont estimés à la somme de 95 200,00 \$;

CONSIDÉRANT QU'il est possible d'emprunter cette somme par un règlement qui n'est soumis qu'à la seule approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*; (RLRQ, chapitre D-7)

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 7 avril 2025, en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) un avis de motion a été donné par madame Christine Gentes et un projet de règlement a été déposé au Conseil de la Ville de Daveluyville;

RÉSOLUTION

Sur proposition de _____, il est résolu à l'unanimité que le Règlement numéro 2025-147 décrétant un emprunt de 95 200,00 \$ pour pourvoir aux frais de refinancement des règlements d'emprunt numéros 55, 62, 73 et 533 soit adopté tel que déposé.

Dépôt du rapport
d'activités 2024
du comité
Partenaires 12-18

Dépôt du rapport d'activités 2020 du comité Partenaires 12-18. Dans le but d'offrir à tous les adolescents un accompagnement qui les responsabilise, qui dynamise leur milieu et qui développe leur sentiment d'appartenance envers leur région, Partenaires 12-18 est présent dans 21 municipalités les MRC d'Arthabaska, de l'Érable et de Drummond.

2025-05-
Entretien paysager
2025

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour l'entretien paysager de la Ville de Daveluyville est renouvelable annuellement;

CONSIDÉRANT le devis reçu de l'entreprise À Fleur de Pots pour l'année 2025;

RÉSOLUTION

Sur proposition de _____, il est résolu à l'unanimité :

- D'octroyer le contrat pour l'entretien paysager de la Ville de Daveluyville 2025 à « À Fleur de Pots » de Daveluyville, au montant total de 2 400,00 \$, plus taxes pour l'année;
- D'autoriser la trésorière à émettre les déboursés en conséquence.

HYGIÈNE DU MILIEU

**Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)**

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Dépôt des états financiers au 31 décembre 2024 – Régie intermunicipale de Sécurité publique des Chutes

La directrice générale dépose les états financiers de la Régie intermunicipale de Sécurité publique des Chutes au 31 décembre 2024. Les états financiers, préparés par la firme RDL SENCRL, démontrent un surplus de fonctionnement de 12 109 \$.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

AMÉNAGEMENT ET URBANISME

Liste des permis

La greffière dépose la liste des permis délivrés et le maire en fait un bref résumé. Pour le mois d'avril 2025, **19 permis** ont été délivrés, totalisant **603 369 \$**.

2025-05-
Adoption du
règlement du plan
d'urbanisme

CONSIDÉRANT les articles 109 et suivants et l'article 110.3.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE l'ancienne Ville de Daveluyville et l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault ont fait l'objet d'un regroupement devenu officiel, mercredi le 9 mars 2016, à la suite de la parution du décret 127-2016 dans la *Gazette officielle du Québec*;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable d'harmoniser les plans d'urbanisme de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault numéro 236 et de l'ancienne Ville de Daveluyville numéro 479 afin de favoriser une planification uniforme du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Daveluyville a procédé à une consultation publique le 29 avril 2025 afin de recueillir l'avis des citoyens et des parties prenantes sur la révision du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par la conseillère Christine Gentes lors de la séance ordinaire tenue le lundi 7 avril 2025 et un projet de règlement a également été déposé lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QUE copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard 72 heures avant la séance du conseil à laquelle le présent règlement doit être adopté;

RÉSOLUTION

Sur proposition de _____, il est résolu à l'unanimité que soit adopté de Règlement numéro 2025-136 concernant le plan d'urbanisme tel que déposé.

2025-05-
Adoption du
règlement de
zonage

CONSIDÉRANT l'article 110.10.1 et les articles 113 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE l'ancienne Ville de Daveluyville et l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault ont fait l'objet d'un regroupement devenu officiel, mercredi le 9 mars 2016, à la suite de la parution du décret 127-2016 dans la *Gazette officielle du Québec*;

**Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)**

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du *règlement numéro 2025-136 concernant le plan d'urbanisme*, il y a lieu d'harmoniser les règlements de zonage de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault numéro 237 et ses annexes et de l'ancienne Ville de Daveluyville numéro 480 et ses annexes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Daveluyville a procédé à une consultation publique le 29 avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par la conseillère Carole-Anne Provencher lors de la séance ordinaire tenue le lundi 7 avril 2025 et un projet de règlement a également été déposé lors de cette séance;

CONSIDÉRANT l'ajout du point 2 à l'article 10.1.1 :

« Le terrain doit avoir une superficie minimale de 1000 m²; »

CONSIDÉRANT QUE copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard 72 heures avant la séance du conseil à laquelle le présent règlement doit être adopté;

RÉSOLUTION

Sur proposition de _____, il est résolu à l'unanimité que soit adopté de Règlement de zonage numéro 2025-137 tel que déposé.

2025-05-
Adoption
règlement
lotissement

du
de

CONSIDÉRANT l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE l'ancienne Ville de Daveluyville et l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault ont fait l'objet d'un regroupement devenu officiel, mercredi le 9 mars 2016, à la suite de la parution du décret 127-2016 dans la *Gazette officielle du Québec*;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du *règlement numéro 2025-136 concernant le plan d'urbanisme*, il y a lieu d'harmoniser les règlements de lotissement de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault numéro 238 et de l'ancienne Ville de Daveluyville numéro 481;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Daveluyville a procédé à une consultation publique le 29 avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller Alain Raymond lors de la séance ordinaire tenue le lundi 7 avril 2025 et un projet de règlement a également été déposé lors de cette séance;

CONSIDÉRANT la modification des normes de lotissement pour un terrain desservi situé en couloir riverain (tableau) à l'article 2.1.2 :

Tableau 1 : Dimensions exigées pour un terrain desservi situé à l'intérieur d'un couloir riverain

	Dimension minimale
Superficie minimale	675 m ²
Largeur avant minimale ⁽¹⁾	15 m
Profondeur minimale	45 m ⁽²⁾

(1) Pour un terrain d'angle, voir l'article 2.1.4.

(2) Cette norme ne s'applique pas à un lotissement effectué entre la ligne des hautes eaux et une rue existante située à moins de 45 mètres de cette ligne des hautes eaux.

**Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)**

CONSIDÉRANT QUE copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard 72 heures avant la séance du conseil à laquelle le présent règlement doit être adopté;

RÉSOLUTION

Sur proposition de _____, il est résolu à l'unanimité que soit adopté de Règlement de lotissement numéro 2025-138 tel que déposé.

2025-05-
Adoption du
règlement de
construction

CONSIDÉRANT les articles 115 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE l'ancienne Ville de Daveluyville et l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault ont fait l'objet d'un regroupement devenu officiel, mercredi le 9 mars 2016, à la suite de la parution du décret 127-2016 dans la *Gazette officielle du Québec*;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du règlement numéro 2025-136 concernant le plan d'urbanisme, il y a lieu d'harmoniser les règlements de construction de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault numéro 240 et de l'ancienne Ville de Daveluyville numéro 482;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Daveluyville a procédé à une consultation publique le 29 avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par la conseillère Valérie Loïselle lors de la séance ordinaire tenue le lundi 7 avril 2025 et un projet de règlement a également été déposé lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QUE copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard 72 heures avant la séance du conseil à laquelle le présent règlement doit être adopté;

RÉSOLUTION

Sur proposition de _____, il est résolu à l'unanimité que le Règlement de construction numéro 2025-139 soit adopté tel que déposé.

2025-05-
Adoption du
règlement sur les
permis et
certificats

CONSIDÉRANT les article 119 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE l'ancienne Ville de Daveluyville et l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault ont fait l'objet d'un regroupement devenu officiel, mercredi le 9 mars 2016, à la suite de la parution du décret 127-2016 dans la *Gazette officielle du Québec*;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du règlement numéro 2025-136 concernant le plan d'urbanisme, il y a lieu d'harmoniser les règlements sur les permis et certificats de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault numéro 241 et de l'ancienne Ville de Daveluyville numéro 483;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Daveluyville a procédé à une consultation publique le 29 avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller Sébastien Bilodeau lors de la séance ordinaire

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

tenue le lundi 7 avril 2025 et un projet de règlement a également été déposé lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QUE copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard 72 heures avant la séance du conseil à laquelle le présent règlement doit être adopté;

RÉSOLUTION

Sur proposition de _____, il est résolu à l'unanimité que le Règlement sur les permis et certificats numéro 2025-140 soit adopté tel que déposé.

2025-05-
Adoption du
règlement sur
l'occupation et
l'entretien des
bâtiments

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Daveluyville a le pouvoir, en vertu des articles 145.41 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), d'adopter un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Daveluyville souhaite se conformer au projet de loi 69 modifiant la *Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* (RLRQ, chapitre P-9.002);

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments vise à assurer le bon état des logements et des immeubles sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Daveluyville a procédé à une consultation publique le 29 avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par la conseillère Nadia Leclerc lors de la séance ordinaire tenue le lundi 7 avril 2025 et un projet de règlement a également été déposé lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QUE copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard 72 heures avant la séance du conseil à laquelle le présent règlement doit être adopté;

RÉSOLUTION

Sur proposition de _____, il est résolu à l'unanimité que le Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments numéro 2025-141 soit adopté tel que déposé.

2025-05-
Adoption du
règlement sur les
dérogations
mineures

CONSIDÉRANT les article 145.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du règlement numéro 2025-136 concernant le plan d'urbanisme, il y a lieu de remplacer le Règlement sur les dérogation mineures numéro 87 par un nouveau Règlement sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Daveluyville a procédé à une consultation publique le 29 avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller Alain Raymond lors de la séance ordinaire tenue le lundi 7 avril 2025 et un projet de règlement a également été déposé lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QUE copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard 72 heures avant la séance du conseil à laquelle le présent règlement doit être adopté;

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

RÉSOLUTION

Sur proposition de _____, il est résolu à l'unanimité que le Règlement sur les dérogations mineures numéro 2025-142 soit adopté tel que déposé.

2025-05-
Adoption du
règlement sur les
plans
d'implantation et
d'intégration
architecturale
(PIIA)

CONSIDÉRANT les article 145.15 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE l'ancienne Ville de Daveluyville et l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault ont fait l'objet d'un regroupement devenu officiel, mercredi le 9 mars 2016, à la suite de la parution du décret 127-2016 dans la *Gazette officielle du Québec*;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du règlement numéro 2025-136 concernant le plan d'urbanisme, il y a lieu de remplacer le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault numéro 242 par un nouveau Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Daveluyville a procédé à une consultation publique le 29 avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par la conseillère Carole-Anne Provencher lors de la séance ordinaire tenue le lundi 7 avril 2025 et un projet de règlement a également été déposé lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QUE copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard 72 heures avant la séance du conseil à laquelle le présent règlement doit être adopté;

RÉSOLUTION

Sur proposition de _____, il est résolu à l'unanimité que le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2025-143 soit adopté tel que déposé.

2025-05-
Adoption du
règlement sur les
projets particuliers
de construction,
de modification ou
d'occupation d'un
immeuble
(PPCMOI)

CONSIDÉRANT les article 145.36 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE l'ancienne Ville de Daveluyville et l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault ont fait l'objet d'un regroupement devenu officiel, mercredi le 9 mars 2016, à la suite de la parution du décret 127-2016 dans la *Gazette officielle du Québec*;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du règlement numéro 2025-136 concernant le plan d'urbanisme, il y a lieu de remplacer le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de l'ancienne Ville de Daveluyville numéro 484 par un nouveau Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Daveluyville a procédé à une consultation publique le 29 avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par la conseillère Christine Gentes lors de la séance ordinaire tenue le lundi 7 avril 2025 et un projet de règlement a également été déposé lors de cette séance;

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

CONSIDÉRANT QUE copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard 72 heures avant la séance du conseil à laquelle le présent règlement doit être adopté;

RÉSOLUTION

Sur proposition de _____, il est résolu à l'unanimité que le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2025-144 soit adopté tel que déposé.

2025-05-
Adoption du
règlement sur les
plans
d'aménagement
d'ensemble (PAE)

CONSIDÉRANT les article 145.9 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE l'ancienne Ville de Daveluyville et l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault ont fait l'objet d'un regroupement devenu officiel, mercredi le 9 mars 2016, à la suite de la parution du décret 127-2016 dans la *Gazette officielle du Québec*;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du règlement numéro 2025-136 concernant le plan d'urbanisme, il y a lieu de remplacer le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault numéro 243 par un nouveau Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Daveluyville a procédé à une consultation publique le 29 avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par la conseillère Valérie Loiseau lors de la séance ordinaire tenue le lundi 7 avril 2025 et un projet de règlement a également été déposé lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QUE copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard 72 heures avant la séance du conseil à laquelle le présent règlement doit être adopté;

RÉSOLUTION

Sur proposition de _____, il est résolu à l'unanimité que le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) numéro 2025-145 soit adopté tel que déposé.

2025-05-
Adoption du
règlement sur les
usages
conditionnels

CONSIDÉRANT les article 145.31 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du règlement numéro 2025-136 concernant le plan d'urbanisme, il y a lieu d'adopter un règlement sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Daveluyville a procédé à une consultation publique le 29 avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller Sébastien Bilodeau lors de la séance ordinaire tenue le lundi 7 avril 2025 et un projet de règlement a également été déposé lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QUE copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard 72 heures avant la séance du conseil à laquelle le présent règlement doit être adopté;

**Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)**

RÉSOLUTION

Sur proposition de _____, il est résolu à l'unanimité que le Règlement sur les usages conditionnels numéro 2025-146 soit adopté tel que déposé.

2025-05-
Demande de
dérogation
mineure - 151,
chemin du Lac à la
Truite (lot 4 442
484)

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure 2025-DM-002 concernant le lot 4 442 484, en la Ville de Daveluyville;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste, si elle est acceptée, à permettre l'ajout d'une pièce de type chambre à coucher à l'arrière du bâtiment résidentiel principale, ce qui est dérogoire à la norme d'implantation de la marge de recul arrière de 7 mètres de la grille de zonage et norme dans ladite zone du règlement de zonage numéro 238 de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault.

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure concerne uniquement des dispositions du Règlement de zonage numéro 238 de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne touche pas une disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphes 16 ou 16.1 du deuxième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise des travaux projetés;

CONSIDÉRANT QUE la demande, si elle est accordée, ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme, entre autres les orientations et le plan d'action liés à la fonction résidentielle;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation cause un préjudice sérieux aux demandeurs, puisque le terrain est suffisamment spacieux pour accueillir un bâtiment accessoire ayant une superficie plus grande que la norme permise, que plusieurs bâtiments accessoires (dont des garages) ayant des superficies plus grandes que les normes permises sont déjà présents dans le secteur et que la superficie maximale autorisée ne permettrait pas aux demandeurs d'utiliser et de jouir de leur garage projeté pour les fins pour lesquelles ils désirent le construire;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation, si elle est accordée, ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété; les résidences et bâtiments voisins sont à distance raisonnable du terrain des demandeurs et un avis public a par ailleurs été publié au moins quinze (15) jours avant la séance du conseil municipal et aucun citoyen ne s'est exprimé par rapport à la demande;

CONSIDÉRANT QUE la demande, si elle est accordée, n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique; la superficie du garage détaché n'a aucune incidence sur le niveau de risque en général;

CONSIDÉRANT QUE la demande, si elle est accordée, n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique; la superficie du garage détaché n'a aucune incidence sur le niveau de risque en général;

CONSIDÉRANT QUE la demande, si elle est accordée, ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement; la superficie du garage détaché n'impacte aucune composante du milieu naturel, le terrain étant gazonné et aucune composante sensible du milieu naturel n'étant présente aux alentours;

**Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)**

CONSIDÉRANT QUE la demande, si elle est accordée, ne porte pas atteinte au bien-être en général; la superficie du garage détaché a un impact négligeable sur le bien-être;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation a un caractère mineur d'après tous critères évalués ci-avant;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande d'accepter avec condition la demande de dérogation mineure 2025-DM-002 qui consiste à permettre l'ajout d'une pièce de type chambre à coucher à l'arrière du bâtiment résidentiel principale, ce qui est dérogatoire à la norme d'implantation de la marge de recul arrière de 7 mètres de la grille de zonage et norme dans ladite zone du règlement de zonage numéro 238 de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault. La condition imposée par les membres du CCU stipule que la capacité de l'installation septique doit être conforme à l'ajout d'une chambre supplémentaire, en respect des exigences du Règlement Q2-R.22 sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées.

RÉSOLUTION

Sur proposition de _____, il est résolu à l'unanimité d'accepter avec condition la demande de dérogation mineure 2025-DM-002 qui consiste à permettre l'ajout d'une pièce de type chambre à coucher à l'arrière du bâtiment résidentiel principale, ce qui est dérogatoire à la norme d'implantation de la marge de recul arrière de 7 mètres de la grille de zonage et norme dans ladite zone du règlement de zonage numéro 238 de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault. La condition imposée est que la capacité de l'installation septique doit être conforme à l'ajout d'une chambre supplémentaire, en respect des exigences du Règlement Q2-R.22 sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées.

2025-05-
Accompagnement
- La boîte
d'urbanisme

CONSIDÉRANT l'embauche d'une nouvelle inspectrice en bâtiments et environnement;

CONSIDÉRANT la refonte des règlements d'urbanisme par La boîte d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE La boîte d'urbanisme offre un service d'accompagnement pour les municipalités sous forme de banque d'heures;

CONSIDÉRANT l'offre de contrat de service no 100-2025 de La boîte d'urbanisme pour un total de 40 heures de travail au taux horaire de 95\$;

RÉSOLUTION

Sur proposition de _____, il est résolu à l'unanimité :

- D'autoriser la directrice générale à signer le contrat de service pour un accompagnement de La boîte d'urbanisme;
- D'autoriser la trésorière à émettre les déboursés en conséquence.

SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

2025-05-
Fête Nationale du
Québec -
Demande

RÉSOLUTION

Sur proposition de _____, il est résolu à l'unanimité d'autoriser la Ville de Daveluyville :

**Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)**

d'autorisation pour vente de boissons alcoolisées sur le site des festivités, feu de joie et feux d'artifices

- **D'**allumer un feu de joie le 23 juin 2025 entre le terrain de soccer et le terrain de balles sous la supervision des pompiers de la Régie intermunicipale de sécurité publique des Chutes;
- **D'**allumer des feux d'artifices sous la supervision d'un spécialiste en pyrotechnie le 23 juin 2025;
- **DE** vendre des boissons alcoolisées le 23 juin 2025 de **17 h jusqu'à 23 h 59;**
- **QUE** la Ville de Daveluyville est entièrement responsable des permis d'alcool du 23 juin 2025;
- **DE** nommer monsieur Benjamin Leblanc, coordonnateur aux sports, loisirs et vie communautaire, à titre de personne responsable pour l'activité de la Fête nationale.

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORT

2025-05-
Demande au MTQ pour l'analyse d'une problématique face au CPE La Petite École

POLITIQUES SOCIALES

AFFAIRES NOUVELLES

PÉRIODE DE QUESTIONS

Lors de la période de questions, les gens présents ont posé des questions sur divers sujets, questions auxquelles le maire a répondu.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2025-05-
Levée de l'assemblée

RÉSOLUTION

Sur proposition de **monsieur Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité de lever la séance à **XX h XX.**

Mathieu Allard, maire

Élyse Maheu, greffière